

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Déposé / Reçu le



0 1 FEV. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelffs

N° d'entreprise : Dénomination 713719307

(en entier): World Alliance of International Financial Centers

(en abrégé) : WAIFC Forme juridique : A.I.S.B.L.

Siège: Boulevard Louis Schmidt 117 boîte 9

1040 Bruxelles

Objet de l'acte: CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles en date du premier octobre deux mille dix-huit.

Enregistré dix-sept rôles, renvois,

au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 24 octobre 2018

Réference ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 21098.

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).

Le receveur

Que 1°- « **Paris Europlace** », association de droit français, ayant son siège social à 75002 Paris, Place de la Bourse 28 (numéro BIS : 0707.574.121 - PM)

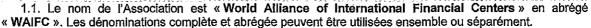
- 2°- « **Abu Dhabi Global Market** », personne morale de droit de l'état des Emirats Arabes Unis et d'Abu Dhabi, ayant son siège social à Abu Dhabi Global Market Square, Al Maryah Island, PO Box 111999 Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) (numéro BIS : 0707.574.517 PM)
- 3°- « Busan Economic Promotion Agency », personne morale de droit Coréen (République de Corée), ayant son siège social à 3-4F Prime City B/D, 1090, Jungang-daero, Yeonje-gu, Busan, 47596 République de Corée (numéro BIS : 0707.574.814 PM)
- 4°- « The Capital Market Authority », personne morale de droit de l'Etat d'Oman, ayant son siège social à Ruwi -- Oman, (numéro BIS : 0707.575.705 PM)
- 5° « Casablanca Finance City Authority », personne morale de droit Marocain, ayant son siège social à Angle Avenue des tilleuls et allée des abricotiers, Casablanca (Maroc) (numéro BIS : 0707.576.297 PM)
- 6° « Frankfurt Main Finance», personne morale de droit allemand (e.V.), ayant son siège social à Walthervon-Cronberg-Platz 16, 60594 Francfort-sur-le-Main (Allemagne) (numéro BIS : 0707.577.089 PM)
- 7° « Belgian Finance Club », en abrégé « BFC », ASBL de droit belge, ayant son siège social à 1040 Bruxelles, Boulevard Louis Schmidt 117, boîte 9 (RPM Bruxelles 845.045.885)
- 8° «LuxembourgforFinance, Agency for the Development of the Financial Centre », en abrégé "LuxembourgforFinance" ou "LFF" groupement d'intérêt économique de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg-Kirchberg (numéro BIS : 0707.545.912 PM)
- 9° « Astana International Financial Centre Authority JSC », personne morale de droit de l'Etat du Kazakhstan, ayant son siège social à Mangilik El 55, Astana Kazakhstan (numéro BIS : 0707.573,824 PM)
- 10° « Toronto Financial Services Alliance », personne morale Canadienne, ayant son siège social à Toronto, Ontario, M5J 2H7 (Canada), University Avenue 55 (numéro BIS : 0707.573.329 PM)
- 11° « Non-profit Fund « Analytical centre Forum », en abrégé « Fund Analytical Centre Forum », personne morale de droit russe, ayant son siège social à 119049, Moscou, Yakimansky lane, maison 6 (numéro BIS: 0707.588.076 PM)

Lesquels, après avoir confirmé qu'ils disposent chacun de la personnalité morale en vertu de la législation de l'Etat seion le droit duquel ils sont organisés, membres fondateurs représentés comme dit est, déclarent fonder par les présentes une association internationale sans but lucratif et requièrent le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une association internationale sans but lucratif qu'ils constituent comme suit, étant précisé que ladite association n'aura la personnalité juridique qu'à la date de l'Arrêté Royal de reconnaissance, conformément à l'article 50 § 1 alinéa 3 de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations :

Article 1 : Nom, Siège Social, Durée et Langue de l'Association

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers



1.2. Le siège de l'Association est situé en Belgique, à 1040 Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt 117 boîte 9. L'Association dépend de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit en Belgique par décision de l'Assemblée Générale.

L'Association peut avoir différents slèges opérationnels dans d'autres pays européens ou ailleurs.

- 1.3. L'Association est créée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.
- 1.4. La langue de travail de l'Association est l'anglais. Tous les documents et les informations internes sont rédigés en anglais, sauf en ce qui concerne les Statuts et tous autres documents qui, en vertu des dispositions légales, doivent être rédigés dans une des langues officielles de la Belgique; ces documents seront rédigés en français. Une traduction anglaise effectuée par un traducteur juré aura la même valeur légale que la version originale en cas de litige entre les membres de l'Association.

Article 2 : Buts et activités de l'Association

A) Les buts de l'Association sont les suivants.

Les centres financiers ont en commun d'apporter aux utilisateurs le meilleur des services financiers nécessaires et l'accès au financement.

Aujourd'hui, l'industrie financière dans le monde entier est interpellée par les politiciens mais aussi par ses clients sur sa création de valeur, ses risques et sa contribution à la croissance: il y a un manque de compréhension et une grande complexité de la chaîne d'intermédiation (services et produits). Elle est également confrontée à un nouveau cadre réglementaire lourd, à la mondialisation et aux nouvelles technologies qui, ensemble, modifient considérablement son équilibre économique et ses modèles d'affaires.

Certains centres financiers ont une position plus holistique dans ce jeu. Différents facteurs (localisation fixe, au cœur des États ou des régions) ont un rôle spécifique à jouer pour contribuer à relever ces défis. Au niveau mondial, il est important que la planète soit entourée d'un réseau de centres financiers propageant les meilleures pratiques financières et apportant des fonctionnalités et des services financiers aussi proches que possible de l'utilisateur final dans un contexte respectueux de la diversité culturelle et opérationnelle. Cette mission devrait fonctionner dans un cadre réglementaire compatible.

Les centres financiers qui font partie du réseau ne sont pas de taille ou d'envergure identique mais un certain niveau de fertilisation croisée devrait néanmoins être utile pour tirer parti de l'efficacité collective et individuelle. C'est donc dans ce contexte qu'un certain niveau de concurrence sera exercé.

L'Association mondiale des centres financiers internationaux (WAIFC) a pour objectif d'organiser ce processus d'enrichissement mutuel et de faciliter la coopération, l'échange des meilleures pratiques et la communication sur la façon dont l'industrie financière, entre le monde des entreprises et celui des investisseurs, favorise la croissance.

- B) En vue de l'accomplissement de ses buts, les activités de l'Association seront les suivantes, étant entendu que ceux-ci n'impliquent aucunement, ni directement ni indirectement, de quelque manière que ce soit, de participation par l'Association à un quelconque acte commercial et/ou lucratif que ce soit :
- la promotion des centres financiers internationaux à l'échelle mondiale par le biais des médias et d'autres partenaires, mais n'effectuera pas de lobbying sectoriel ;
 - le partage et la diffusion des meilleures pratiques ;
- la collaboration avec des partenaires du savoir, par exemple des sociétés de conseil, des universités et des instituts de recherche;
 - la coopération avec les régulateurs et les organismes internationaux de standardisation ;
 - la coordination de projets et d'initiatives sponsorisés par les membres du WAIFC.

Article 3 : Membres Effectifs et Associés de l'Association

3.1. Membres Effectifs

- 3.1.1. Les fondateurs de l'Association sont automatiquement des Membres Effectifs de l'Association.
- 3.1.2. Tout Centre Financier partageant les objectifs du WAIFC tels qu'exprimés dans la Charte du WAIFC peut présenter sa candidature pour devenir Membre Effectif.
- 3.1.3. La candidature pour l'obtention du statut de Membre Effectif doit être signée par un représentant dûment mandaté du candidat et envoyée à l'attention du Président de l'Association à l'adresse du siège social de l'Association.

La documentation jointe à la candidature devra inclure les documents suivants :

- a) une déclaration formelle au terme de laquelle le candidat s'engage à accepter, appliquer et se conformer aux Statuts de l'Association et à son Règlement d'ordre intérieur ;
 - b) une brève description de ses organes de gestion ainsi que l'indication de leur composition ;
 - c) une copie de ses statuts et/ou de son certificat d'enregistrement ;
 - d) un bref résumé de ses activités et/ou intérêts dans le(s) domaine(s) qui peu(ven)t intéresser l'Association.
 - e) une copie de la carte d'identité ou du passeport de la personne représentant le candidat.
- 3.1.4. Les candidatures pour l'obtention du statut de Membre Effectif seront étudiées par le Conseil d'Administration, qui pourra demander toutes informations ou toutes clarifications additionnelles.
- 3.1.5. Les candidats deviennent Membres Effectifs par une décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- 3.1.6. Les Membres Effectifs sont membres à vie de l'Association. Néanmoins, ils peuvent se retirer (en conformité avec une procédure de retrait qui est définie dans le paragraphe 3.3.). En outre, ils peuvent être

suspendus ou exclus de l'Association sur la base d'une résolution de l'Assemblée Générale dans l'un des cas suivants :

- le Membre est en proie à un conflit d'intérêt important ou à une incompatibilité avec les objectifs de l'Association;
- le Membre est en défaut de respecter les Statuts de l'Association ou son Règlement d'ordre intérieur :
- le Membre est en défaut de se conformer avec ses obligations liées à sa qualité de Membre, en ce inclus le paiement des cotisations de Membre ;
 - le Membre ne contribue pas au développement de l'Association.

La suspension ou l'exclusion d'un Membre Effectif est mise à l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

- 3.1.7. Les Membres Effectifs ont un droit de vote à l'Assemblée Générale et ont le droit de proposer des candidats aux différentes fonctions de l'Association comme spécifié aux articles 8, 9 et 10 des présents Statuts. Ils peuvent également participer à toutes les activités de l'Association. Ils sont invités à participer aux réunions de l'Assemblée Générale.
- 3.1.8. Les Membres Effectifs ont l'obligation de contribuer à la viabilité de l'Association en payant leur cotisation de Membre, conformément aux modalités qui sont définies en ce sens dans le Règlement d'ordre intérieur.

3.2. Membres Associés

- 3.2.1. Toute association, ou institution dont la gouvernance est incompatible avec une participation active, qui souhaite être impliquée dans les activités de l'Association, peut présenter sa candidature pour devenir Membre Associé.
- 3.2.2. Les procédures d'admission de candidatures, suspension et exclusion de Membres Associés sont identiques aux procédures prévues pour les Membres Effectifs.
- 3.2.3. Bien qu'ils soient invités à participer aux réunions de l'Assemblée Générale, les Membres Associés n'y ont pas de droit de vote. Ils peuvent participer à toutes les activités de l'Association sur invitation du Conseil d'Administration communiquée par courrier ordinaire, télécopie ou par courrier électronique.
- 3.2.4. Les Membres Associés ont l'obligation de contribuer à la viabilité de l'Association en payant leur cotisation de Membre ou par d'autres moyens, conformément aux modalités qui sont définies en ce sens dans le Règlement d'ordre intérieur.

3.3. Retrait des Membres

Les Membres de l'Association peuvent se retirer à tout moment de l'Association en adressant une lettre recommandée en ce sens au siège social de l'Association, à l'attention du Conseil d'Administration, et ce moyennant un préavis d'au moins un mois.

Le retrait n'affectera cependant pas les obligations prises par le Membre et définies dans des contrats spécifiques qui resteront dès lors valides, effectives et obligatoires pour le Membre se retirant, et ce jusqu'à complète exécution de ses obligations.(...)

Article 7: Structure organisationnelle

Les organes de l'Association sont les sulvants:

- · Assemblée Générale
- · Conseil d'Administration
- · Bureau Exécutif

L'Association peut recruter et employer le personnel nécessaire pour assister les organes de gestion dans leurs activités journalières ou pour des tâches particulières définies et décidées par le Conseil d'Administration.

Article 8 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale dûment convoquée représente l'ensemble des Membres de l'Association et ses résolutions, adoptées en conformité avec les présents Statuts, lient tous les Membres.

Une assemblée générale quelque soit sont ordre du jour ne peut valablement délibérer que si la moitié des memebres effectifs est présente ou représentée.

8.1. Les réunions de l'Assemblée Générale

Tous les Membres de l'Association ont le droit d'assister aux réunions de l'Assemblée Générale. Les Membres Effectifs votent selon le principe « une tête, un vote ». Tous les Membres Effectifs peuvent être représentés par le biais d'une procuration écrite. Une procuration est valide jusqu'à ce qu'une modification subséquente intervienne, modification qui devra être immédiatement notifiée au Conseil d'Administration par le biais d'une lettre recommandée envoyée au siège social de l'Association. A la date de réception de cette notification, l'ancien détenteur de la procuration perd automatiquement et immédiatement le droit de vote qui lui était octroyé par la procuration.

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale au moins une fois par an, pour approuver le rapport d'activité préparé par le Conseil d'Administration, les comptes annuels de l'année précédente, le budget pour l'année à venir et pour se prononcer sur les points mis à l'Ordre du jour préparés et soumis à l'avance par le Conseil d'Administration aux Membres, quelle que soit leur catégorie. L'Assemblée Générale est également convoquée:

- · à la demande du Président de l'Association ;
- · à la demande écrite d'au moins un cinquième des Membres Effectifs adressée au Président.

Chaque fois que cela s'avère nécessaire, l'Assemblée Générale est convoquée pour nommer les membres des organes de l'Association.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Les convocations aux réunions de l'Assemblée Générale sont adressées par courrier ordinaire, télécople ou par courrier électronique par le Conseil d'Administration à tous les Membres, quelle que soit leur catégorie, au moins un mois avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. L'invitation à la réunion devra contenir l'Ordre du jour des points qui seront discutés, la date, l'heure et le lieu de réunion (que celle-ci soit ou non virtuelle).

L'Assemblée Générale peut être tenue virtuellement, sans que les Membres n'assistent physiquement à la réunion au même endroit, par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication approprié. Dans ce cas, les votes sont exprimés soit par télécopie ou par d'autres moyens électroniques.

8.2 Compétences

L'Assemblée Générale est le premier organe de décision de l'Association et dispose d'une compétence générale. L'Assemblée Générale discute et promeut les directives stratégiques de l'Association, de même que la politique éditoriale des revues de l'Association. Ses décisions lient les Membres, quelle que soit leur catégorie, qui sont absents ainsi que ceux qui se sont opposés ou abstenus lors du vote.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- A. Modifier les Statuts:
- B. Approuver et modifier le Règlement d'ordre intérieur ;
- C. Nommer et révoquer les membres du Conseil d'Administration ;
- D. Démettre le Président de ses fonctions ;
- E. Approuver le rapport annuel et les comptes annuels de l'Association;
- F. Approuver le projet de budget qui inclut les sources de financement;
- G. Admettre les nouveaux Membres effecifs et associés ainsi que les Membres d'Honneur;
- H. Dissoudre l'Association:
- Suspendre ou exclure un Membre effectif, associé et d'honneur;
- J. Créer ou dissoudre des comités ou équipes ainsi que nommer et révoquer leurs membres et/ou présidents ;
 - K. Choisir ou révoquer le ou les Réviseur(s) d'entreprise.
 - L: Adaptation du Budget

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en son absence, par un des Vice-Présidents ou, en leur absence, par le Directeur Général ou, en son absence, par toute autre personne désignée par l'Assemblée Générale réunie en assemblée.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, l'Assemblée Générale adoptera ses résolutions par un vote de la majorité absolue des Membres Effectifs présents ou représentés. Si cette majorité n'est pas atteinte, le vote est postposé à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale. Lors de cette seconde réunion, l'Assemblée Générale adopte la résolution par un vote de la majorité simple des votants présents ou représentés, pour autant que ceux-ci correspondent au moins à la moitié des Membres Effectifs.

Néanmoins, les décisions concernant les points A, B sont adoptées à l'unanimité des membres effectifs présents ou représentés lors de la réunion de l'Assemblée Générale et pour autant qu'au moins deux tiers des Membres Effectifs participent directement à la réunion ou y soient dûment représentés. Pour que les décisions puissent entrer en vigueur, le consentement écrit de tous les Membres Effectifs est requis. Néanmoins, lorsque la décision porte sur l'exclusion ou la suspension d'un Membre, ce dernier ne participe pas au vote et son consentement n'est pas requis pour l'entrée en vigueur de la décision.

En outre, les décisions concernant les points C, D et G sont adoptées par une majorité absolue des Membres Effectifs présents ou représentés, les décision concernant le Budget sous L sont adaptés par une majorité des deux/tiers des membres effectifs présents ou représentés.

Si les circonstances le requièrent, ou à la demande d'une majorité des Membres effectifs assistant à l'Assemblée Générale, le vote lié à une élection est effectué à bulletins secrets.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal par la personne qui préside l'Assemblée Générale et par un secrétaire. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont conservés dans les dossiers de l'Association à son siège social et sont communiquées aux Membres Effectifs sous quinzaine et approuvées lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale. Les autres catégories de membres peuvent accéder aux résolutions prises par les assemblées générales sur simple demande adressée au conseil d'administration.

Article 9 : Conseil d'Administration

9.1. Composition

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration, qui met en œuvre les décisions qui sont prises par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se compose de minimum trois (3) membres.

Chaque Membre Effectif dispose s'il le souhaite d'un représentant au Conseil d'Administration.

En tant que membres du Conseil d'Administration, les Administrateurs ne représentent pas l'intérêt de leur propre organisation mais ceux de l'Association elle-même.

9.2. Elections

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est élu selon la procédure suivante:

- · Chaque Membre Effectif peut proposer un candidat au poste de membre du Conseil d'Administration ;
- · Les candidatures doivent être communiquées au Directeur Général au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

 Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des Membres Effectifs présents ou représentés.

Les Administrateurs sont élus pour une durée de trois à six ans et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale à tout moment au motif d'un manquement sérieux. Ils perdent également automatiquement leur fonction si le Membre auquel il appartient quitte ou est exclu de l'Association.

Dans l'hypothèse d'une révocation, d'une démission ou de l'inaptitude de l'un des Administrateurs, seule l'Assemblée Générale pourra désigner un substitut.

En cas de démission, l'administrateur devra envoyer sa lettre de démission par recommandé au Président. L'assemblée générale suivante en prendra acte.

En cas d'inaptitude à la suite de la perte de la qualité de membre, l'assemblée générale suivante prendra acte de la fin du mandat.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Chaque administrateur devra accepter son mandat oralement s'il est présent lors de sa nomination ou par tout écrit (lettre, mail, etc.) s'il n'est pas présent lors de la nomination.

9.3. Réunions

Les réunions du Conseil d'Administration sont organisées au moins deux fois par an par l'envoi d'un courrier ordinaire, d'une télécopie ou d'un courrier électronique adressé par le Président à tous les membres du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date de la réunion. La convocation à la réunion devra indiquer l'Ordre du jour qui sera discuté, la date, le moment et le lieu de la réunion.

Chaque fois que les circonstances le requièrent, un tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent requérir, par courrier, télécopie ou courrier électronique adressé au Président qu'il convoque une réunion du Conseil d'Administration. Les réunions du Conseil d'Administration ne peuvent avoir lieu que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut être tenu virtuellement, sans que les Membres n'assistent physiquement à la réunion au même endroit, par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication approprié. Dans ce cas, les votes sont exprimés soit par télécopie ou par d'autres moyens électroniques. La présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Président ou, en son absence, par le membre du Conseil d'Administration désigné par les autres membres participant à la réunion.

Le Conseil d'Administration adopte ses résolutions par un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des votes, celui du Président sera décisif.

La décision du Conseil d'Administration est consignée dans un procès-verbal signé par le Président et par un autre membre du Conseil d'Administration intervenant en qualité de secrétaire.

Les membres du Conseil d'Administration exécutent les diverses tâches assignées par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration lui-même.

9.4. Compétences

Le Conseil d'Administration dispose des plus larges pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration nécessaires pour exécuter et rendre effectives les décisions de l'Assemblée Générale, excepté en ce qui concerne les compétences spécifiquement réservées à d'autres organes de l'Association par les présents Statuts.

En particulier, le Conseil d'Administration a les fonctions suivantes, qui ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation :

- · Prendre en considération les candidatures pour l'obtention du statut de Membre effectif ou associé et proposer la candidature d'un Membre d'Honneur à l'assemblée générale;
- · Déterminer le programme des activités et des initiatives pour l'année suivante en vue de mettre en exécution les objectifs de l'Association, programme à soumettre à l'Assemblée Générale ;
- · Mettre en œuvre le programme approuvé et prendre les autres actions appropriées pour promouvoir les objectifs de l'Association ;
 - · Déterminer le budget pour l'année à venir ;
- · Autoriser, contrôler et surveiller les dépenses en conformité avec le budget approuvé et établir des comptes annuels à soumettre à l'Assemblée Générale ;
 - . Définir les délégations de pouvoir pour les paiements et approuver les paiements ;
- . Nommer un membre du Conseil d'Administration en tant que Trésorier chargé de superviser les questions financières de l'Association ;
 - · Préparer un rapport d'activité annuel ;
- · Etablir un fonds de réserve en conformité avec la loi et dans le but de couvrir toutes dépenses futures, exceptionnelles ou non ;
 - · Conclure un contrat avec un ou plusieurs Réviseurs d'entreprise et définir et diriger ses/leurs prestations ;
 - · Nommer un Directeur Général;
 - · Rédiger le Règlement d'ordre intérieur à soumettre à l'Assemblée Générale ;
 - · Approuver les paiements et tous les documents impliquant un engagement financier de l'Association ;
 - · Proposer la création de comités ;
- · Décider des spécificités techniques et des fonctionnalités du portail web et des facilités de communication de l'Association ;
- · Assurer la gestion des ressources humaines de l'Association en conformité avec ce qui est prévu dans le Règlement d'ordre intérieur;
 - . Déterminer le programme d'activités et les initiatives à soumettre à l'Assemblée Générale :
 - · Exécuter toutes autres tâches confiées par l'Assemblée Générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers



9.5. Président et Vice-Présidents

Le Président et les Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'Adminstration parmi leurs membres.

Le Président est élu pour une période de 2 ans. Le Président ne peut exercer 2 mandats de Président consécutifs sauf accord unanime des Administrateurs.

Le Consell d'Administration nomme plusieurs Vice-Présidents, représentant différentes région: Les Vices-Présidents sont nommés pour un terme de 2 ans. Leur mandat est renouvelable une seule fois s'il s'agit d'un mandat consécutif.

Article 10 : Directeur Général

10.1. Nomination

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

10.2. Fonctions

Le Directeur Général est le représentant légal de l'Association.

Ses fonctions sont les suivantes:

- 1. Coordonner l'Association, les projets et organiser les évènements;
- 2. S'assurer que les décisions prises par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration sont exécutées ;
- 3. Représenter l'Association, en concertation avec le Président, auprès de toute institution, entreprise et entité tierce ;
 - 4. Signer les contrats en accord avec les décisions prises par le Conseil d'Administration.

La rémunération éventuelle du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Le Directeur Général est nommé pour 3 ans. Son mandat est renouvelable.

Article 11 : Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif réunit le Président, le Directeur Général et le Trésorier.

1. ASSEMBLEE GENERALE

Tous les comparants, réunis en assemblée générale, déclarent complémentairement fixer les nombres initiaux des administrateurs, de procéder à leur nomination et de fixer leurs pouvoirs, de fixer la clôture du premier exercice social et la date de la première assemblée générale ordinaire.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide comme suit :

1. Conseil d'administration

L'assemblée générale décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur de Laminne de Bex Frédéric Marie M, né à Montegnée

le 24 juillet 1958, de nationalité belge, domicilié à 3090 Overijse, Raymond Hyelaan 7

- Monsieur <u>THEOBALD</u> (ép. Clees) <u>Tom Paul</u>, né à Luxembourg le 1 octobre 1977, de nationalité Luxembourgeoise, domicilié à 51 Cité Joseph Brebsom, 4046 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) Luxembourg
- 3. Monsieur <u>VOLOSHIN Alexander</u>, né en Russie le 3 mars 1956, de nationalité russe, domicilié à 119180 Moscou, 23-1 Bolshaya Polyanka street.
- Monsieur de Bresson Arnaud Reynold Hervé Michel Marie, né à Paris le 24 août 1955, de nationalité française, domicilié à 75004 Paris, rue des Blancs Manteaux 40.
- Monsieur <u>KELIMBETOV Kairat</u>, né le 28 janvier 1969 au Kazakhstan, de naţionalité Kazakhstane, domicilié à 55/15 Mangilik El str, Astana Kazakhstan
- 6. Monsieur <u>VÄTH Hubertus Theodor</u>, né le 24 janvier 1960, à DarmStadt, de nationalité allemande, domicilié à Deutschherrnufer 42, 60596 Frankfurt am Main (Allemagne).
- Monsieur <u>PARK Young Ho</u>, né le 15 mai 1962, à Séoul, Républic of Korea, de nationalité coréenne, domicilié à suite 405, Centum View II, 3, Jinnamro 34beon-gil, Nam-gu, Busan, 48441 (République de Corée), Seoul.
- 8. Monsieur <u>RICHARD Philippe</u>, Julien, Jean-Pierre, né à Le Havre le 25 juin 1955, de nationalité française, domicilié à 92410 Ville d'Avray, Rue Pradier 18
- Monsieur AL SALMI Abdullah Salim Abdullah, né à Al Mudhaibi le 18 juin 1963, de nationalité Oman, domicilié à Azibe / Boushar, way 4851, House 3117, Athaibah, Oman.
- Madame <u>REYNOLDS Jennifer</u>, née à Toronto, le 11 février 1972, de nationalité canadienne, domiciliée à 130 Garfield Ave, Toronto M4T 1G1, Toronto, Ontario, Canada.P
- 11. Monsieur <u>IBRAHIMI Said</u>, né à Rabat Hassan (Maroc), le 5 octobre 1956, de nationalité marocaine, domicilié à 57 Rue des Papillons Oasis Casablanca (Maroc).

qui acceptent leur mandat.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra effet au jour de l'acquisition par l'Association de la personnalité juridique.

Le mandat des administrateurs ainsi à une durée de trois ans à dater de

l'acquisition par l'Association de la personnalité juridique ; le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

2. Commissaires, et vérificateurs aux comptes

L'assemblée générale décide de ne pas nommer de commissaire, ni de vérificateurs aux comptes.

3. Premier exercice social

Le premier exercice social commencera à la date d'acquisition de la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers



4. Première assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale ordinaire sera fixée dans les six mois de la clôture du premier exercice social.

(...)

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit immédiatement après l'assemblée générale ci-avant et prend les décisions suivantes:

1. Reprise des engagements

Le conseil d'administration déclare ratifier et intégrer au premier exercice social de la présente association toutes les opérations passées par l'un et/ou l'autre des fondateurs, Monsieur de Lamine de Bex et/ou Monsieur BIEDERMANN Jochen au nom de l'association en formation, et ce depuis le 1er janvier 2018.

2. Conseil d'administration

Les administrateurs réunis en conseil, désignent :

- en qualité de président du conseil d'administration : Monsieur Arnaud de BRESSON, prénommé, qui accepte, pour une durée de deux (2) ans.
- en qualité de Directeur Général, Monsieur DR BIEDERMANN Jochen, né à Kassel le 9 juin 1968, de nationalité allemande, domicilié à Stresemannallee 47, 60596 Frankfurt am Main, (Allemagne), prénommé, qui accepte, pour une durée de trois (3) ans
 - en qualité de trésorier : Monsieur Frédéric de Lamine de Bex, prénommé, qui accepte.

3. Mandataire spécial

Le conseil d'administration décide de nommer comme mandataire spécial: Monsieur Jochen BIEDERMANN, ainsi que le notaire soussigné, avec pouvoir de subdélégation:

- a. aux fins de procéder à toutes formalités auprès du SPF Justice, du Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, de la Banque Carrefour des Entreprises, du Moniteur belge, et de toutes autres administrations compétentes; à cette fin, le mandataire a le pouvoir de signer tous les actes, documents, procès-verbaux, pièces, extraits et formulaires nécessaires;
 - b. aux fins de rédiger, compléter et signer au nom des membres le registre des membres de l'association ;

ATTESTATION NOTARIEE

Conformément à l'article 46, alinéa 2 de la loi du 27 juin 1921, le Notaire soussigné atteste, après vérification, du respect des dispositions légales prévues par le Titre III de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Pour extrait analytique conforme

Sophie Maguet, Notaire associé

Déposés en même temps : 1 expédition, 9 procurations, 1 expédition certifiée conforme de l'Arrêté Royal du 16/12/2018.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers